



Commune de Boulieu-Lès-Annonay - Ardèche

ARRETE N° 2025-064 Portant Stationnement Parking Joseph Monier (BOULIEU LES ANNONAY)

Le Maire de Boulieu-lès-Annonay,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la Route
- Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1,4ème partie, signalisation de prescription et livre 1,8ème partie, signalisation temporaire,
- Considérant qu'il faut permettre le bon déroulement de la manifestation organisée par les conscrits.

ARRETE

Article 1

Le 22/06/2025 interdiction de stationner de 07H00 à 15H00. :

- Sur les 5 premières places bleues du parking Joseph Monier.
- Sur les 5 premières places bleues de l'ilot central du parking Joseph Monier.

Article 2 : La signalisation de police réglementaire sera mise en place par les Services Techniques.

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié annexé au registre des arrêtés municipaux et dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de brigade d'Annonay
- Agent de Surveillance de la voie publique
- Services Techniques

Chacun chargé en ce qui le concerne de sa mise en œuvre.

Fait à Boulieu-Lès-Annonay, Le 16/06/2025

Le Maire
Damien BAYLE

